

Une nouvelle étape envisagée dans la marchandisation de l'enseignement supérieur

Au début du mois de juillet, un projet de loi « de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur » a été soumis en catimini à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les avis pourtant négatifs émis par ces deux instances n'ont pas arrêté un gouvernement voulant aller vite.

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Après passage en conseil des ministres et examen par le Conseil d'État, le projet de loi « de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur » a été déposé à l'Assemblée nationale le 30 juillet, en procédure accélérée sous le titre « projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé » (n° 1762). L'absence totale de concertation dans lequel il a été conçu est un signal fort de la conception de l'ESR qui prévaut au ministère.

L'argument principal énoncé pour justifier le dépôt de cette nouvelle loi réside dans la nécessité de réguler le secteur privé, dont les dérives ont été pointées par les médias. Tels des pompiers pyromanes, les derniers gouvernements ont d'abord soutenu activement la croissance du supérieur privé, notamment à travers l'apprentissage, pour aujourd'hui réclamer une régulation du système qu'ils ont contribué à mettre en place. Si les gouvernements précédents avaient d'abord envisagé la création d'un label attestant de la qualité de certaines écoles supérieures privées, cette idée a été abandonnée pour finalement considérer ce secteur au même titre que l'enseignement supérieur public.

CONTENU EXPLOSIF

Si le projet est adopté, il permettra de distinguer deux types d'établissements : les établissements « agréés » et les « partenaires » ; ils seront évalués par une « instance nationale indépendante ». L'agrément attestera de la « qualité globale » de l'établissement et le partenariat « réservé aux établissements à but non lucratif » distinguera les établissements « qui concourent aux missions du service public de l'enseignement supérieur, notamment par l'adossement des formations à une politique de recherche et l'organisation de la vie étudiante »*. L'offre de formation de ces deux types d'organismes pourra figurer sur Parcoursup et ils pourront délivrer des diplômes reconnus par l'État (licence, master, doctorat). Le contenu de cette loi est explosif car, si elle

était adoptée, elle supprimerait le monopole de la collation des grades et des titres universitaires pour l'ouvrir aux établissements privés. Pour le SNESUP-FSU, ce projet est inacceptable. Certaines écoles prennent déjà les devants : au mois d'août, France Travail a publié l'annonce d'une école privée d'enseignement supérieur recherchant, pour ses doctorants en première année, un directeur de thèse en finance sous statut indépendant pour un CDD de huit mois, rémunéré six heures par semaine entre 30 et 40 euros de l'heure.

CONFUSION ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ

Si le terme « modernisation » a finalement été abandonné, le projet de loi entend toujours modifier le fonctionnement des universités en renforçant les pouvoirs des présidents et en créant une « accréditation globale » au niveau des établissements qui leur permettrait une plus grande réactivité dans l'ouverture de formations. Il s'agit ici de renforcer la fameuse « autonomie universitaire ». Mais cette prétendue « autonomie » entre en totale contradiction avec le pouvoir conféré par le projet de loi aux recteurs de régions académiques dans la nomination des directions d'institut et d'école et avec l'instauration dès cette année des contrats d'objectifs, de moyens et de performance à 100 % (contre les 20 % actuellement en vigueur). Enfin, le texte prolonge de trois ans l'« expérimentation » des regroupements sous la forme d'établissements publics expérimentaux (EPE) instaurée par ordonnance en 2018. Le SNESUP-FSU déplore la confusion entre public et privé que génèrent ces EPE et s'étonne qu'une telle « expérimentation » puisse être prolongée aussi longtemps sans qu'aucun bilan ou analyse n'aient été rendus publics.

Pour le SNESUP-FSU, il est impensable d'accélérer ainsi la marchandisation de l'enseignement supérieur, de saborder l'enseignement supérieur public et de livrer ses diplômes au privé. Il s'emploie à construire dans l'unité la plus large les mobilisations pour défendre le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. ■

Il est impensable d'accélérer ainsi la marchandisation de l'enseignement supérieur, de saborder l'enseignement supérieur public et de livrer ses diplômes au privé.

* Les citations sont extraites de l'exposé des motifs.